

=RAPPEL=

TRANSFERT ET ENREGISTREMENT DES LICENCES

2^{eme} PERIODE DU 10 JANVIER 2023 AU 20 FEVRIER 2023

Pendant la 2^{eme} période d'enregistrement des licences les clubs amateurs ont droit

- ✚ Transférer des joueurs vers les clubs amateurs ou professionnels
- ✚ Recruter des joueurs amateurs ou professionnels
- ✚ Les recrutements des clubs amateurs doivent se faire au prorata du nombre des joueurs dont l'effectif ne dépasse pas 28 joueurs
- ✚ Les clubs amateurs ne peuvent pas recruter plus de deux joueurs provenant du même club
- ✚ Seuls les clubs amateurs qui n'ont pas recruté 28 joueurs lors de la 1^{er} période d'enregistrement des licences ont droit de recruter pendant la deuxième période.
- ✚ les joueurs transférés lors de la deuxième période sont soumis à la lettre de libération dûment signée par le président du club libérateur.
- ✚ la lettre de libération doit être accompagnée de la licence du joueur et déposée à la ligue.
- ✚ Les clubs amateurs qui ont un effectif de 28 joueurs ne peuvent pas recruter même s'ils libèrent des joueurs.